

## COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

### Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 1er février 2016

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 15 - Conseillers présents : 14 - Conseillers votants : 14

Etaient présents Pierre LOTZ, Rémy LEHMANN, Pierre VOLKRINGER, Sébastien DISTEL, Jean-Marie ZUBER, Olivier SCHNEIDER, Vincent HOFF, Eric STENGER, Elisabeth FISCHER, Nathalie LAQUIT, Gilberte SCHAEFER, Franceline FISCHER, Malou OBERLE.

Absente excusée Aline WEISS

Absent non excusé

Le Conseil Municipal a été convoqué le 25 janvier 2016 avec comme ordre du jour :

- 2016-010. Procès-verbal du 4 janvier 2016 - Approbation
  - 2016-011. Désignation d'un délégué au SDEA
  - 2016-012. Restes à réaliser 2015
  - 2016-013. Travaux de peinture du local bibliothèque
  - 2016-014. Facturation des charges locatives
  - 2016-015. Rapport annuel 2014 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement
  - 2016-016. Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2011 et 2015 pour un montant de 12,60 euros
  - 2016-017. Cession d'un terrain à M. SALI Michaël : fixation du prix
  - 2016-018. Extension du réseau public de distribution d'électricité pour le raccordement d'une maison en projet
  - 2016-019. Droit de passage pour accéder à la parcelle cadastrée section 1 n°164
- DIVERS

<b>2016-010. Procès-verbal du 4 janvier 2016 - Approbation</b>
--

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 4 janvier 2016 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, APPROUVE ledit Procès-verbal.

<b>2016-011. Désignation d'un délégué au SDEA</b>
---

*Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au transfert complémentaire de compétence effectué par le Syndicat d'Eau Potable de la Région de Saverne-Marmoutier au SDEA valant transfert complet de la compétence « eau potable », il convient de désigner le représentant siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-21 ;*

*VU les Statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, 14 et 26 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3000 habitants et par compétence ;*

*APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;*

*APRÈS en avoir délibéré ;*

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Considérant la candidature unique de M. Pierre VOLKRINGER  
DE DESIGNER en application de l'Article 11 des Statuts Modifiés du SDEA conformément à l'Article L.2121-21 du CGCT :

➤ Pour l'eau potable :

M. Pierre VOLKRINGER, délégué de la Commune de Thal-Marmoutier au sein de la Commission Locale eau potable et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention)

<b>2016-012. Restes à réaliser 2015</b>
---

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget communal,

M. le Maire rappelle que les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

**Les restes à réaliser correspondent :**

- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;

- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

M. le Maire informe le conseil municipal que la clôture du budget d'investissement 2015 intervenant le 31 décembre 2015, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2016 lors du vote du budget.

Les restes à réaliser de l'exercice 2015 sont les suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 63.500 €
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 0 €

Les dites écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2016.

<b>2016-013. Travaux de peinture du local Bibliothèque</b>
--

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le devis de l'entreprise STENGEL pour les travaux de peinture du local bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les travaux de peinture du local bibliothèque à l'entreprise STENGEL de Reinhardsmunster pour un montant HT de 4279,50€ soit TTC de 5135,40€.
- d'autoriser M. le Maire à établir et signer les documents financiers y afférents.

<b>2016-014. Facturation des charges locatives 2015</b>
---

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

DE FACTURER les charges locatives comme suit :

Appartement « 2 rue du Mosselbach » n°1 Mme KLEIN Françoise :

- Consommation de fioul : 307,00€
- Consommation d'eau : 428,86€

Appartement « 2 rue du Mosselbach » n°2 Mme LE GUILLOU Catherine :

- Consommation de fioul : 614,50€
- Consommation d'eau : 275,41€

D'AUTORISER le maire à établir les documents financiers y afférents

<b>2016-015. Rapport annuel 2014 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement</b>
---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport d'activité 2014 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement établi par le Syndicat d'Assainissement de la Région de Saverne-Zorn-Mossel.

<b>2016-016. Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2011 et 2015 pour un montant de 12,60 euros</b>
---

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 27 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 :** DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :  
n°79 de l'exercice 2011 (objet : emplacement sur marché d'un montant : 12,50 euros)  
n°87 de l'exercice 2015 (objet : solde facturation déneigement d'un montant : 0,10 euros)

**Article 2 :** DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 12,60 euros.

**Article 3 :** DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2016.

<b>2016- 017. Cession d'un terrain à M. Michaël SALI : fixation du prix</b>
---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de céder à M. Michaël SALI la parcelle cadastrée section 1 n°316/92 ainsi qu'une partie de la parcelle 318/93 au prix de 250,00 euros l'are. La surface exacte sera déterminée par arpentage.

Les frais de notaire et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Lors des travaux d'excavation, la commune récupérera la terre végétale.

<b>2016-018. Extension du réseau public de distribution d'électricité pour le raccordement d'une maison en projet</b>
---

Le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de construction sur la parcelle cadastrée section 1 n°164 selon demande de certificat d'urbanisme CU 06748915R0008 nécessite des travaux d'extension du réseau public. Les études ont été réalisées par ESR, le montant des travaux d'extension s'élevant à 3 015,51 euros HT soit 3618,61 euros TTC, est à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L332-15 du code de l'urbanisme modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 –article 117,

Vu que le raccordement empruntant la voie publique n'excède pas 100 mètres,

Vu que les réseaux sont dimensionnés pour correspondre exclusivement aux besoins d'un projet et ne sont pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures, que le projet situé sur la parcelle cadastrée section 1 n°164,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les travaux d'extension du réseau public d'électricité pour ce projet,
- Approuve le montant à financer par la commune et à payer à Electricité de Strasbourg Réseaux, à savoir une somme de 3 015,51 euros HT soit 3 618,61 euros TTC,
- Fixe la participation financière du propriétaire de la future construction de la parcelle cadastrée section 1 n°164 à cette même somme, soit 3 618,61 euros TTC. Cette participation sera à payer dans le cadre du permis de construire
- Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires au paiement de cette somme et à la perception de la recette correspondant à cette participation.

Les sommes nécessaires seront inscrites au budget 2016.

**2016-019. Droit de passage pour accéder à la parcelle cadastrée section 1 n°164**

M. le Maire présente au Conseil Municipal une demande de certificat d'urbanisme opérationnel pour la construction d'une maison individuelle d'habitation sur la parcelle cadastrée section 1 n°164.

Ce projet nécessite un droit de passage sur la parcelle appartenant à la commune et cadastrée section 1 n°261.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, accorde un droit de passage, d'une largeur de 4 mètres, sous la forme d'une servitude de passage au propriétaire de la future maison individuelle d'habitation. Ce droit est soumis à l'obligation d'aménager et d'entretenir la portion de terrain permettant l'accès à la parcelle section 1 n°164.

**DIVERS**

**Le présent rapport comportant les points 2016-010 à 2016-019 est signé par tous les Membres présents :**

<b>DISTEL Jean-Claude</b>	<b>LOTZ Pierre</b>	<b>LEHMANN Rémy</b>	<b>VOLKRINGER Pierre</b>
	<b>DISTEL Sébastien</b>	<b>Jean-Marie ZUBER</b>	<b>SCHNEIDER Olivier</b>
<b>HOFF Vincent</b>	<b>STENGER Eric</b>	<b>FISCHER Elisabeth</b>	<b>LAQUIT Nathalie</b>
<b>SCHAEFER Gilberte</b>	<b>FISCHER Franceline</b>	<b>OBERLE Malou</b>	
<b>Affichage le 3 février 2016</b>		<b>Rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 3 février 2016</b>	